



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**  
Address all inquiries to  
Tammy.Weaver@pwgsc.gc.ca

There is a security requirement associated with the document.

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Garbage Collection Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6888-180878/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6888-18-0878	<b>Date</b> 2018-07-10
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$KIN-508-7512	
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-8-50009 (508)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-07-18</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Weaver, Tammy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin508
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 484-1809 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W6888-180878/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W6888-18-0878

Amd. No. – N° de la modif.  
A002  
File No. – N° du dossier  
KIN-8-50009

Buyer ID – Id de l'acheteur  
KIN508  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

## Services de collecte des déchets

N° de l'invitation : W6888-180878/A

### Questions

1. Y a-t-il un dépouillement public des soumissions?

Réponse : Non. Services publics et Approvisionnement Canada ne procède pas à un dépouillement public pour les demandes de propositions.

2. Selon le point 5.2.3.7 (f), et de nouveau l'annexe A, au point B 14 (f), les soumissionnaires doivent fournir, dans la soumission, des dessins indiquant les emplacements proposés des composants de leur système de gestion des déchets à la Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton. Tel qu'il a été indiqué lors de la visite obligatoire du site, le soumissionnaire retenu recevra une carte des emplacements de l'équipement de collecte des déchets. L'exigence relative aux dessins peut-elle être retirée des exigences de soumission?

Réponse : Oui. L'exigence relative aux dessins peut être retirée des exigences de soumission si la quantité et les types de bennes ainsi que leur taille demeurent les mêmes que ceux figurant à la *section C – Tableau 1 – Emplacements des collectes de déchets*, à tout le moins, et si l'emplacement des bennes existantes aux divers endroits est maintenu.

3. Au paragraphe 7.3.1.2 (2), à la page 19 des documents d'invitation à soumissionner, le gouvernement peut-il indiquer s'il y a des « établissements de travail dont l'accès est réglementé » exigeant que tous les soumissionnaires aient une « cote de fiabilité » délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada?

Réponse : Oui. Tous les soumissionnaires sont tenus de respecter les exigences en matière de sécurité de la présente demande de soumissions.

4. À l'annexe A, au point n° 11 à la page 35 des documents d'invitation à soumissionner, on demande à l'entrepreneur de ne pas déposer plus de 55 % des matériaux recueillis dans les sites d'enfouissement. Le gouvernement pourrait-il supprimer cette exigence des documents d'invitation à soumissionner, car l'entrepreneur doit récupérer tous les matériaux et n'a aucun contrôle sur le volume de déchets ou de matériaux pouvant être détournés et qui sont produits à la 8<sup>e</sup> Escadre?

Réponse : Oui. Cette section peut être supprimée dans son intégralité.

5. CONTAMINATION : Au point n° 7 de la section B de l'annexe A (page 34), la formulation n'est pas claire. Veuillez préciser que, selon cet énoncé, l'entrepreneur doit ramasser tous les réservoirs portatifs sur une charge réservée, sans égard à la contamination. Si l'entrepreneur indique que le volume de matériaux collectés est contaminé à un taux supérieur à 10 %, la

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W6888-180878/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W6888-18-0878

Amd. No. – N° de la modif.  
A001  
File No. – N° du dossier  
KIN-8-50009

Buyer ID – Id de l'acheteur  
KIN508  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

totalité de la charge sera assujettie aux frais d'élimination indiqués à l'annexe B, plus précisément au point B8 – Frais pour l'élimination de matières recyclables.

Réponse : C'est exact. Selon cet énoncé, l'entrepreneur doit ramasser tous les réservoirs portatifs sur une charge réservée, sans égard à la contamination. Si l'entrepreneur indique que le volume de matériaux collectés est contaminé à un taux supérieur à 10 %, la totalité du chargement sera assujettie aux frais d'élimination indiqués à l'annexe B, B8 – Frais pour l'élimination de matières recyclables, et le responsable technique doit en être avisé par courriel au moment de la facturation.

6. CONTAMINATION : Au point n° 7 de la section B de l'annexe A (page 34), la formulation du deuxième paragraphe n'est pas claire. Veuillez confirmer que l'intention de l'entrepreneur est de ramasser tous les réservoirs portatifs de recyclage, même s'ils sont contaminés à un taux supérieur à 10 %, à moins que la contamination ne comprenne des matériaux dont le nom figure au point n° 8 de la section B de l'annexe A.

Réponse : C'est exact. Selon cette section, l'entrepreneur doit ramasser tous les réservoirs portatifs de recyclage, même s'ils sont contaminés à un taux supérieur à 10 %, à moins que la contamination ne comprenne des matériaux dont le nom figure au point n° 8 de la section B de l'annexe A.

7. CONTAMINATION : Au point n° 7 de la section B de l'annexe A (page 34), la formulation du deuxième paragraphe n'est pas claire. Veuillez clarifier le processus d'approbation de l'élimination des matières recyclables contaminées par le responsable technique et le délai d'approbation des matières à éliminer comme déchets.

Réponse : Si l'on découvre que la contamination des déchets recyclables se produit régulièrement, disons trois ou quatre fois par mois, veuillez en aviser le responsable technique par courriel.

8. CONTAMINATION : Au point n° 7 de la section B de l'annexe A (page 34), dans le but de simplifier le processus décrit au deuxième paragraphe, l'entrepreneur est-il en mesure de déterminer, indépendamment du responsable technique, un taux de contamination supérieur à 10 %, de facturer les frais au Canada selon le taux indiqué à l'annexe B (B8) et de fournir des documents photographiques de la contamination?

Réponse : Oui. Dans le but de simplifier le processus décrit au point n° 7 de la section B de l'annexe A (page 34), il serait acceptable pour l'entrepreneur de déterminer, indépendamment du responsable technique, un taux de contamination supérieur à 10 %, de facturer les frais au Canada selon le taux indiqué à l'annexe B (B8) et de fournir des documents photographiques de la contamination. Toutefois, si l'on découvre que la contamination des déchets recyclables se produit régulièrement, disons trois ou quatre fois par mois, le responsable technique doit en être avisé par courriel.

9. Au point n° 9 de la section B de l'annexe A (page 34), le gouvernement exige des chargements de déchets provenant uniquement de la BFC Trenton et de sites satellites. L'entrepreneur retenu est-il en mesure de recueillir les déchets des sites satellites sur les routes commerciales existantes plutôt qu'un chargement provenant uniquement du site de la BFC Trenton, à condition que l'entrepreneur fournisse le billet de pesage de la balance à véhicule au point de ramassage pour s'assurer que seuls les frais associés au poids du matériel recueilli par la 8<sup>e</sup> Escadre de la BFC Trenton et les sites satellites sont facturés à la BFC Trenton?

Réponse : Il est acceptable de ramasser les déchets des sites satellites sur les routes commerciales existantes plutôt que dans des chargements propres à la BFC Trenton, à condition que l'entrepreneur fournisse le billet de pesage de la balance à véhicule au point de ramassage, et que cela s'applique uniquement aux sites satellites de la BFC Trenton.

10. Au point n° 17 de la section B de l'annexe A, au bas de la page 36 des documents d'invitation à soumissionner, les exigences en matière de rapports et le calendrier ne sont pas clairs, en particulier en ce qui concerne les poids avant de quitter la 8<sup>e</sup> Escadre, mais également :
- a. Les entrepreneurs doivent-ils fournir les poids avant de quitter la base?

Réponse : Les poids des déchets ou des matières recyclables, ou encore le poids du véhicule de collecte ou le poids du véhicule avant le chargement, doivent être fournis avant de quitter la BFC Trenton ou le site satellite.

- b. La sous-section « a » permet-elle aux entrepreneurs de collecter, conjointement avec des entreprises commerciales, des matériaux de base, à condition que les poids des matériaux collectés à la 8<sup>e</sup> Escadre et aux sites satellites soient bien documentés?

Réponse : Les seuls endroits où les déchets et les matières recyclables de la BFC Trenton peuvent être recueillis conjointement avec des entreprises commerciales sont les sites satellites de la BFC Trenton, à condition que l'entrepreneur puisse fournir des billets de pesage de la bascule du véhicule au point de ramassage afin de s'assurer que seuls les frais associés au poids des matières recueillies à ces endroits sont facturés à la BFC Trenton.

- c. Le gouvernement pourrait-il supprimer l'exigence de la sous-section « b » puisqu'il n'y a pas d'appareil de pesage à la base?

Réponse : Oui. Cette section peut être supprimée.

11. Au point n° 18 de la section B de l'annexe A, à la page 37 des documents d'invitation à soumissionner, le gouvernement acceptera-t-il des rapports précisant le poids total des matières recyclables collectées chaque mois, avec une vérification visuelle pour indiquer le pourcentage du volume que chaque flux a généré par rapport au total des matières recyclables tous les mois?

Réponse : Oui. Cela est acceptable.

12. Le gouvernement permettra-t-il à l'entrepreneur de ramasser les matières recyclables à fibres au cours d'une journée de collecte et les contenants et autres matières recyclables une autre journée?

Réponse : Oui. Cela est acceptable.

13. Au point n° 19 (d) de la section B de l'annexe A, à la page 38 des documents d'invitation à soumissionner, le gouvernement exige que tous les contenants de collecte aient moins d'un an et que l'entrepreneur retenu fournisse des documents confirmant l'âge du contenant. Comme il en a été question lors de la visite obligatoire du site, le gouvernement pourrait-il indiquer dans un addenda la possibilité pour les entrepreneurs d'utiliser des bennes de plus d'un an, pourvu qu'elles soient fraîchement peintes et exemptes de rouille, de trous et de bosses importantes et que le responsable technique juge qu'elles sont dans un état satisfaisant, tel qu'il est décrit à la section C du point n° 18?

Réponse : La BFC Trenton acceptera les bennes de plus d'un an, pourvu qu'elles soient fraîchement peintes et exemptes de rouille, de trous et de bosses importantes et que le responsable technique juge qu'elles sont dans un état satisfaisant.

14. Le gouvernement pourrait-il fournir l'adresse municipale des sites satellites auxquels une collecte sera faite dans le cadre de ce contrat?

Réponse :

- Manège militaire Belleville – 187, rue Pinnacle, Belleville (Ontario)
- Détachement Mountain View des Forces canadiennes – 3179, autoroute 62, Ameliasburgh (Ontario)
- Site de l'aéroport de Picton – 343, chemin de comté 22, Picton (Ontario)
- Carrying Place – 21124, prom. Loyalist, Carrying Place (Ontario)

15. Sous la section 6.2. La section 4 de la garantie financière de soumission stipule que « si la garantie financière est un cautionnement de soumission, le montant du cautionnement doit représenter dix (10) pour cent du prix de la soumission.

Le prix de la soumission auquel on fait référence est-il une combinaison de la base d'établissement des prix « A » pour les années 1 à 3 ou les années 1 à 5?

Réponse : La garantie du contractuelle doit couvrir la période de trois ans du contrat à l'annexe «A». Si et quand les années d'options sont exercées, le fournisseur devra modifier la garantie du contrat.

16. Veuillez confirmer que les bennes à déchets extérieures DOIVENT avoir moins d'un an au début du contrat conformément à la demande de propositions (page 38, point 19 d) et qu'aucun participant à la demande de propositions ne se verra accorder une exemption à ces exigences, car cela ne serait pas juste pour les autres participants.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W6888-180878/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W6888-18-0878

Amd. No. – N° de la modif.  
A001  
File No. – N° du dossier  
KIN-8-50009

Buyer ID – Id de l'acheteur  
KIN508  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Réponse : La BFC Trenton acceptera les bennes de plus d'un an, pourvu qu'elles soient fraîchement peintes et exemptes de rouille, de trous et de bosses importantes et que le responsable technique juge qu'elles sont dans un état satisfaisant.

17. Les dispositifs de verrouillage des poubelles spécialisées « SERIO-US LOCK<sup>MC</sup> » sont-ils acceptables au lieu des cadenas?

Réponse : Oui. Ce type de serrure est acceptable, à condition que les clés ou un autre mécanisme pour déverrouiller les bennes soient fournis à chaque emplacement.

18. Veuillez confirmer que TOUTES les matières recyclables (collecte des récipients manipulables à bras d'homme et bacs de recyclage en vieux cartons ondulés à charge frontale) ne sont collectées qu'UNE SEULE journée par semaine.

Réponse : À l'heure actuelle, les matières recyclables sont généralement collectées un jour par semaine.

19. Simplement pour confirmer, à qui la garantie doit-elle être adressée?

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
Ministère de la Défense nationale

Réponse : Comme il est indiqué dans les clauses E0008T, le cautionnement doit être adressé au receveur général du Canada.

#### Modification

#### **Modification concernant la conduite de l'entrepreneur dans l'aire de trafic de la BFC Trenton**

À l'heure actuelle, la BFC Trenton exige que tout le personnel de l'entrepreneur soit escorté à l'intérieur de la zone réglementée générale, qui comprend l'aire de trafic, à la BFC Trenton. Cela s'applique à tous les mouvements et à toutes les opérations des véhicules, y compris les livraisons. Si le personnel qui demande le droit d'entrer n'a pas de laissez-passer de sécurité, il doit obtenir un laissez-passer pour visiteurs à la porte commerciale est (située au 17, promenade North Star), et il doit présenter une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement pour l'obtenir.

Le Corps canadien des commissionnaires fournit habituellement une escorte itinérante depuis la porte commerciale est du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, entre 6 h 30 et 15 h. Cette escorte accompagne de multiples visiteurs, généralement selon le principe du premier arrivé, premier servi. À l'occasion, le délai d'attente pour une escorte peut s'étendre jusqu'à 30 minutes, mais les commissionnaires tenteront de réduire les temps d'attente dans la mesure du possible. Il pourrait également être possible de coordonner les heures de service avec les commissionnaires à la porte commerciale est afin de réduire les temps d'attente.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W6888-180878/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W6888-18-0878

Amd. No. – N° de la modif.  
A001  
File No. – N° du dossier  
KIN-8-50009

Buyer ID – Id de l'acheteur  
KIN508  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME